

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 12 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Juillet à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise
Messieurs BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GENTIL Olivier - MORLOT David -
VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusés : Monsieur GLUSZKOWSKI Loïc – Madame GENTIL Juliane

Absents: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France
Messieurs BRASTEL Maurice - RINALDI Franck

Secrétaire de séance : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (8 avril 2019).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 8 avril 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération subvention RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé)
- Admission en non-valeur
- Délibération décision modificative tableaux numériques

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

I – DELIBERATION VENTE DU MICRO-TRACTEUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'achat du nouveau microtracteur, il est nécessaire de vendre l'ancien. Monsieur BRASTEL Régis a fait une proposition de rachat de 500,00 €, correspondant au prix de reprise de la société ROCHA.

Pour accepter cette vente, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 024 et de l'alimenter de la somme de 500,00 €.

D'où les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations + 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette écriture à l'unanimité.

II – DELIBERATION RECIPROCITE DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LE RPID

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il désire adopter le principe de réciprocité concernant la participation financière des communes aux frais de scolarité au profit du RPID.

Ainsi, si un élève d'une commune X venait à être scolarisé à Cheminon, nous facturerions à cette commune X des frais de scolarité d'un montant égal à ce que nous demanderait cette commune X si elle accueillait un enfant domicilié à Cheminon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le principe de réciprocité à l'unanimité.

III – DECISION MODIFICATIVE POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du remplacement d'un poteau incendie rue René Connesson pour un montant de 3 223,27 €. La facture a été mandatée sur le budget Eau.

Monsieur le Percepteur demande à régler cette facture sur le Budget Général de la Commune.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir une opération N°125 et d'alimenter le compte 21568.

D'où les écritures suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21	Opération N° 125	
Article 21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	+ 3 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23	Opération N°39	
Article 2313	Travaux Salle Polyvalente	- 3 300,00 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux acceptent ces écritures à l'unanimité.

IV – DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur VERZAT Raymond présente aux membres du Conseil Municipal le descriptif des actions programmées par l'Office National des Forêts pour 2019, ainsi que la localisation de ces actions.

Le montant total du devis s'élève à la somme de 5 269,59 € H.T. soit 5 796,55 € T.T.C.

Dont 1 382,76 € H.T soit 1 521,04 € T.T.C. en Investissement
Et 3 886,82 € H.T soit 4 275,50 € T.T.C. en Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les actions prévues par l'O.N.F. pour l'année 2019.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21

Article 2117 Bois et Forêts Opération N°42 Régénération forêts + 1 600,00 €uros

Chapitre 23

Article 2313 Constructions Opération N° 39 Travaux Salle Polyvalente - 1 600,00 €uros

V-DELIBERATION SUBVENTION RPID (REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention de création du RPID, en date du 15 mars 2019 (délibération 2019/05) prévoyait le versement par les Communes d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 22 €uros par élève.

Cette subvention sera désormais versée à la commune pilote pour le RPID, soit la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité le versement de cette subvention.

VI – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance relative à une facture d'eau sur le rôle 2018 d'un montant de 48,99 €.

Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre cette créance en non-valeur car le propriétaire de la maison est décédé et le notaire chargé de la succession nous informe que celle-ci est terminée. La Commune propose de solliciter les ayants-droits pour le paiement de la facture concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité de procéder à la mise en non-valeur de ce titre.

VII - DECISION MODIFICATIVE TABLEAUX NUMERIQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'établissement du budget primitif en séance du 8 avril 2019, celui-ci avait inscrit la somme de 7 000,00 € à l'opération N°62 « Aménagement école pour l'achat de tableaux numériques ».

Cependant, il est nécessaire d'alimenter cette opération de 2 200 €uros de plus, d'où les écritures suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21

Article 2183 Matériel de bureau et informatique + 2 200,00 €uros

Opération N°62 Aménagement école

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster l'opération 62 pour la somme de 2 200,00 €uros.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire explique qu'il a assisté au Conseil Communautaire du lundi 8 juillet 2019. L'objet de cette réunion était notamment de procéder au vote de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Un vote unanime est obligatoire pour procéder à son versement. Le Maire d'une commune de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a voté contre cette répartition. Le versement du FPIC est par conséquent reporté.
- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Pierre-François GITTON, Directeur Général des Services à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise qui exerce la compétence Collecte et Traitement de déchets ménagers pour notre Commune. Cette compétence est confiée par convention au SYMSEM, opérateur historique sur le territoire marnais. Dans un souci d'harmonisation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a souhaité dénoncer cette convention au profit d'une adhésion au SMICTOM à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise est en discussion avec le SYMSEM pour maintenir au profit des habitants de Cheminon l'accès à la déchetterie de Pargny-sur-Saulx. Le moment venu, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise informera la Commune de Cheminon des éventuelles modifications dans la collecte des déchets et dans l'accès aux déchetteries de Saint-Dizier et Pargny-sur-Saulx.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu en rendez-vous Monsieur BASCH représentant de la société VENTELYS qui accompagne et développe des projets de parcs éoliens. Monsieur le Maire propose de l'accueillir lors du prochain Conseil Municipal afin d'entendre ses propositions.
- Monsieur BURDAL Richard fait un compte-rendu de la réunion du 26 juin 2019 qui a rassemblé l'entreprise MARTIN et son expert, l'entreprise EDILIANS et son expert, Monsieur JACQUEMIN représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur FARGETTE Thierry et Monsieur BURDAL Richard représentants la Commune de Cheminon. Il a été constaté que de nouvelles ardoises sont cassées parmi celles qui ont été remplacées en janvier 2019 sur la nef de l'église. Le litige concerne la fourniture et la pose de ces ardoises. Monsieur BURDAL prend en charge la poursuite de ce dossier.
- Monsieur BURDAL Richard a assisté à la dernière réunion de la société ARTELIA mandatée pour l'étude des travaux à mener pour la réfection de la station d'épuration et la mise en place d'un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées. Un montant total de 4,9 millions d'euros a été annoncé afin de mener ces travaux.
- Mme PEROT Françoise fait le point sur le RPID Val de Bruxenelle et précise qu'à la rentrée de septembre :
 - l'école de Cheminon fonctionnera avec deux classes de maternelle et une classe de CP. La garderie accueillera matin et soir une douzaines d'enfants.

- l'école de Maurupt-le-Montois aura une classe de CE1, une classe de CE2 et une classe de CM1/CM2.

La cantine servira entre 35 et 40 repas confectionnés par la SODEXO.

Fin de séance : 21h50

Le Maire,
Thierry FARGETTE